



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité police de l'eau

DEMATHIEU et BARD IMMOBILIER
50 Avenue de la République

94550 - CHEVILLY LARUE

Dossier suivi par : Amandine GUERSING
Tél. : 03 87 34 82 20
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : amandine.guersing@moselle.gouv.fr
Réf. : /JM

Objet : Commune d'AMANVILLERS
Rejet des eaux pluviales du lotissement
«Le Clos des Plaquettes »

Metz, le 21 Mars 2013

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à la :

➤ **création du lotissement "Le Clos des Plaquettes" situé sur le ban communal d'AMANVILLERS - rejet d'eaux pluviales**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 février 2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'AMANVILLERS où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER

Copie transmise à :

BET SIRUS VRD